

ACCORD DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE

entre

L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE JEAN JAURES

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
5, allées Antonio-Machado
31058 Toulouse Cedex 9
Représentée par son Président Monsieur Jean-Michel MINOVEZ
Ci-après désignée par UT2J

et

L'UNIVERSITÉ AUTONOME GABRIEL RENE MORENO (UAGRM)

Calle Libertad N° 73,
Acera Oeste Plqze 24 de Septiembre,
Santa Cruz de la Sierra, Bolivia
Représentée par le Recteur M. Benjamin Saúl Rosas Ferrufino

Compte rendu par ce présent accord de la coopération interuniversitaire et de la souscription aux clauses et aux conditions suivantes :

PREMIÈRE CLAUSE : (PARTIES INTERVENANTES).

Cet accord se fait entre les deux institutions :

- L'Université Toulouse 2 Jean Jaurès, créée en 1229 et qui, au XVI^e siècle, a acquis une grande renommée en accueillant de prestigieux penseurs humanistes tel Rabelais. Au XX^e siècle, l'université des lettres connaît un tel succès qu'elle s'établit loin du centre où elle se trouvait avant vers le quartier du Mirail (1968-1971). Institution publique d'intérêt culturel et professionnel, elle est située 5 allées Antonio Machado, 31 058 Toulouse cedex 9. Elle est représentée par son Président Daniel Lacroix (depuis le 11 mai 2016).

- L'Université autonome Gabriel René Moreno, créée le 11 janvier 1880 en vertu du Décret Suprême du 15 décembre 1879. Son emplacement se trouve à Acera Oeste Plaza 24 de Septiembre dans la ville de Santa Cruz de la Sierra. Son siège administratif se situe dans la Calle Libertad n°73. Elle est par ailleurs représentée légalement par M. Benjamin Saúl Rosas Ferrufino en qualité de directeur, CI 1507070 S.C, légalement désigné directeur sous la résolution CEP n°418/2016 du 1 août 2016 et de l'Acta de Posesión correspondant à la résolution n°418/2016 du 2 août 2016, ces attributions de poste s'accordent aux attributions de la loi.

En vertu des accords culturels entre les 2 pays et des textes qui régulent le fonctionnement de l'Enseignement Supérieur en France et en Bolivie, un accord de convention interuniversitaire est convenu entre l'UT2J et l'UAGMR représentée par son directeur, M. Benjamin Saúl Rosas Ferrufino

NEUVIÈME CLAUSE : (VALIDITÉ ET DURÉE DE LA COOPÉRATION)

La présente convention entrera en vigueur une fois signée par les deux parties et durera cinq ans. Elle expirera en juin 2021. Cet accord peut être annulé par n'importe quelle partie avec un préavis de 90 jours afin de ne pas porter préjudice aux étudiants inscrits dans un programme annuel.

N'importe quelle modification ou avenant à ce présent contrat devra faire l'objet d'un avenant rédigé par les deux parties.

DIXIÈME CLAUSE : (CONFORMITÉ)

Une fois lue cette présente Convention Cadre de Coopération entre les deux parties intéressées et informées du contenu et de la partie légale, elles acceptent la teneur des clauses qui ont précédé en preuve de conformité à toutes les clauses insérées ici. La convention sera signée en huit exemplaires originaux, quatre en espagnol et 4 en français afin d'avoir une valeur légale.

Toulouse, le 10/01/2017

Pour l'Université de Toulouse Jean Jaurès

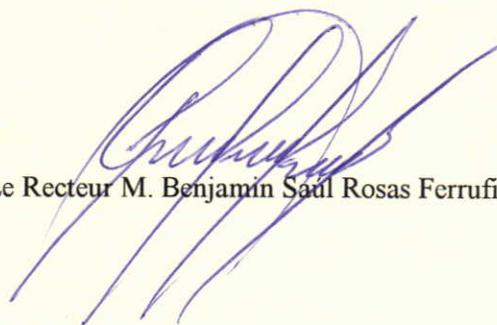
Le Président Jean-Michel Minovez

Daniel



Pour l'Université UAGRM

Le Recteur M. Benjamin Saúl Rosas Ferrufino



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name of the Rector of UAGRM.

Santa Cruz, le.....